



Marseille le 27 février 2026

DSDEN des Bouches du Rhône
A l'attention de Monsieur le Directeur
académique
28 Bd Charles Nédelec
13231 Marseille cédex 1

Objet : Temps partiels 2026 : sécurisation des parcours et dialogue social

Monsieur le Directeur académique,

Depuis plusieurs semaines, le SE-Unsa est interpellé par de nombreux collègues à propos des décisions relatives aux temps partiels pour la rentrée à venir. Au-delà des situations individuelles, c'est une interrogation plus large sur la gestion des parcours professionnels et sur la confiance entre l'administration et les personnels qui s'exprime aujourd'hui.

L'an dernier, un engagement avait été pris concernant les demandes de temps partiels pour 2026 faisant suite à des temps partiels thérapeutiques. Des collègues ont construit leur projection professionnelle sur cette perspective. Le refus opposé aujourd'hui à certaines de ces demandes crée une incompréhension forte et fragilise la parole institutionnelle.

Pour le SE-Unsa, le respect des engagements pris est un élément essentiel de la qualité du dialogue social. Le SE-Unsa demande que l'ensemble des demandes de temps partiel sur autorisation motivées par une situation médicale et faisant suite à un temps partiel thérapeutique soient accordées.

Plus largement, nous avons conscience des contraintes importantes qui pèsent sur la gestion départementale des moyens. Toutefois, la réponse à ces tensions ne peut reposer principalement sur la limitation des possibilités offertes aux personnels d'aménager leur quotité de travail.

Qu'il s'agisse de temps partiels de droit ou sur autorisation, les demandes formulées ne relèvent pas d'un simple confort personnel. Elles traduisent des réalités bien concrètes : situations familiales, problématiques de santé, besoin de prévenir l'usure professionnelle, sécurisation d'une fin de carrière ou accompagnement d'un projet d'évolution professionnelle.

Le temps partiel est, dans de nombreux cas, un outil de maintien dans l'emploi. Il permet à des collègues de poursuivre leur activité sans s'épuiser ni se mettre en difficulté. Restreindre trop fortement son accès risque, à moyen terme, d'avoir l'effet inverse de celui recherché en accentuant les fragilités.

S'agissant des temps partiels de droit, si la réglementation distingue le principe du temps partiel de la quotité demandée, il nous semble essentiel que la quotité choisie demeure la référence. Modifier significativement cette quotité sans l'accord de l'agent est non seulement difficilement compréhensible pour les personnels concernés, mais peut également les placer en réelle difficulté, qu'il s'agisse d'organisation familiale, de contraintes médicales ou d'équilibre financier. Une telle modification fragilise des choix souvent mûrement réfléchis et construits en fonction de situations personnelles précises. Le SE-Unsa demande donc la révision des quotités refusées.

Concernant les demandes sur autorisation, nous insistons sur la nécessité d'un examen individualisé et d'échanges réels avec les collègues. Un refus administratif, lorsqu'il intervient sans perspective d'aménagement ou de discussion, est vécu comme une fin de non-recevoir, perçue comme injuste et arbitraire, là où un dialogue pourrait permettre de trouver des solutions équilibrées.

La situation des collègues engagés dans une retraite progressive appelle également une attention particulière. Ce dispositif participe pleinement à la sécurisation des fins de carrière et permet une transition progressive vers la retraite dans un cadre organisé et anticipé. Le maintien dans ce parcours suppose une continuité, voire une progressivité. Rompre cette cohérence mettrait en difficulté des trajectoires professionnelles déjà construites. Surtout, le non-renouvellement du temps partiel entraînerait la perte immédiate du bénéfice de la retraite progressive et empêcherait les collègues concernés d'y prétendre de nouveau, ce dispositif ne pouvant être accordé qu'une seule fois. Une telle décision aurait donc des conséquences irréversibles sur leur fin de carrière.

La situation des collègues qui sollicitent pour la première fois une retraite progressive mérite également d'être examinée avec attention. Si ce dispositif constitue un droit, il demeure conditionné à l'octroi d'un temps partiel sur autorisation. Cette articulation crée une incompréhension forte : comment reconnaître un droit tout en rendant son accès incertain par une décision d'organisation ?

Au-delà de cet aspect, nous pensons qu'il est préférable, pour le service comme pour les personnels, de permettre à des enseignants d'exercer partiellement leur activité dans un cadre sécurisé et anticipé, plutôt que de voir se multiplier des situations d'épuisement susceptibles de conduire à des arrêts de travail.

Au-delà des situations individuelles, la question de la lisibilité des critères d'attribution est essentielle. Les organisations syndicales comme les personnels doivent pouvoir

disposer d'une information claire sur les éléments retenus par la DSDEN pour accorder ou refuser un temps partiel.

La transparence des critères n'est pas une revendication formelle ; elle constitue un levier de régulation efficace. Lorsque les enseignants savent précisément s'ils entrent ou non dans les conditions d'attribution, ils peuvent ajuster leur demande en conséquence. À l'inverse, l'absence de repères explicites génère incompréhensions, frustrations et recours évitables.

Clarifier le cadre, expliciter les priorités retenues et rendre les arbitrages lisibles permettrait d'apaiser le climat et de sécuriser les démarches des personnels, tout en facilitant la gestion des services.

Pour le SE-Unsa, une gestion des ressources humaines plus moderne et efficace repose sur la confiance, la lisibilité des décisions et la prise en compte des parcours professionnels. Les personnels ne peuvent être considérés uniquement à travers la contrainte des moyens disponibles ; ils constituent l'atout principal du service public d'éducation.

Le SE-Unsa demande que les refus de temps partiel fassent l'objet d'un réexamen attentif.

Nous aurons l'occasion d'évoquer ces points lors de l'audience que vous avez accordée au SE-Unsa. Notre objectif est clair : trouver, avec vous, des réponses équilibrées conciliant les nécessités du service et le respect des situations individuelles.

Veuillez croire, Monsieur le Directeur académique, en notre attachement à un dialogue social exigeant, loyal et constructif.

Franck Delétraz
Secrétaire départemental

